

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**

Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2008/N° 442

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
RELATIF À LA CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ GAMA À
CAMPAGNE ET MEILHAN**

LE PRÉFET DES LANDES,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L512-7 ;
- VU le Code de l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 441 du 18 juillet 2006, autorisant la société GAMA à exploiter, sur les communes de Campagne et Meilhan, une carrière de calcaire coquillier ;
- VU l'arrêt complémentaire du 30 août 2007 demandant de fournir sous un mois une étude de stabilité des terrains supportant les pylônes dans la configuration actuelle, ainsi que dans la perspective d'une extraction supplémentaire telle que prévue dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 ;
- VU l'étude de diagnostic géotechnique relatif à la stabilité d'un support tétrapode RTE implanté au sommet d'une butte au sein de la carrière GAMA de Campagne réalisée par la société FONDASOL et transmise à l'inspection des installations classées au mois de novembre 2007 ;
- VU le courrier de demande de compléments du 21 décembre 2007 adressé à la société GAMA ;
- VU la note de FONDASOL reçue par télécopie le 29 janvier 2008 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Landes – Formation spécialisée des carrières dans sa réunion du 10 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions proposées par la société FONDASOL au sein du diagnostic géotechnique réalisé le 22 octobre 2007 et précisées par la note reçue le 29 janvier 2008 permettront d'assurer une stabilité à long terme des pylônes électriques de la carrière de la société GAMA située à Campagne et Meilhan ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La Société GAMA, exploitante de la carrière de calcaire coquillier à Campagne et Meilhan doit, sous un délai de 4 mois, réaliser des épaulements de chaque face des terrains supports des pylônes électriques très haute tension de la carrière avec des sables et selon des pentes de 2H/1V hors d'eau et de 20°/H sous la nappe.

.../...

Des pistes seront aménagées afin de pouvoir accéder en permanence aux pylônes. Elles seront réalisées et dimensionnées pour accueillir et être accessibles par :

- des véhicules légers,
- des engins lourds type engins de terrassement,
- des camions de levage grande portée et fort tonnage.

La plateforme autour des pylônes électriques aura une emprise minimum de 20 m de côté et sera sécurisée par des merlons.

ARTICLE 2

L'extraction des matériaux devra se poursuivre sans augmenter la profondeur des excavations réalisées autour des pylônes.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
MM les Maires des communes de Campagne et Meilhan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société GAMA.

Mont-de-Marsan, le **23 JUIN 2008**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Vincent ROBERTI